



Quel avenir pour les Parcs?

Se saisir
des opportunités

Le ministère de l'Agriculture a ouvert une concertation pour définir les orientations stratégiques nationales qui seront présentées à la Commission fin 2005. France Nature Environnement, la Ligue pour la protection des oiseaux, la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels et celle des Parcs sont impliquées dans les groupes de travail. Les Parcs nationaux, aux côtés du ministère de l'Écologie, défendent également les différents enjeux environnementaux et de gestion de la biodiversité des territoires. À l'échelle des Régions, l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des territoires ruraux devra se mobiliser dans les concertations relatives aux définitions des programmes opérationnels de ces politiques. Pour avoir une place dans ces réformes, les gestionnaires doivent prouver la « compétitivité » de leurs territoires, et ainsi justifier de la nécessité du maintien de politiques publiques nationales et européennes. Il ne s'agit pas de vendre son âme, mais de montrer que ce mot ne se réduit pas à une dimension économique et qu'il n'implique pas une concurrence entre territoires. L'expérience doit permettre de témoigner d'autres valeurs : environnementales, patrimoniales et sociales. Interviewés dans le dernier numéro de la revue *Parcs*, le secrétaire d'État à l'Aménagement du territoire, M. de St-Sernin et F. Grossetête, député européen, présidente du Parc naturel régional du Pilat, ont exprimé ce point de vue. Les Parcs naturels régionaux prolongeront cette réflexion lors de leurs Journées nationales dans l'Avesnois du 5 au 7 octobre 2005. ■

ÉLÉONORE BÉCHAUX

La politique de cohésion

La politique de cohésion économique et sociale européenne est également en cours de réforme. Outre la disparition du zonage européen et des Programmes d'initiatives communautaires, les règles d'éligibilité seront définies au niveau national. Le Fonds européen de développement régional (Feder) :

- prend directement en compte l'environnement (article 5) ;
- mentionne Natura 2000 (pour des investissements) (article 5.2) ;
- propose des domaines d'intervention spécifiques en zone rurale (article 9) : infrastructures destinées à améliorer l'accessibilité, accélération du déploiement des réseaux et services de télécommunications dans ces zones, développement de nouvelles activités économiques autres que l'agriculture et la pêche, renforcement des liens entre les zones urbaines et les zones rurales et développement du tourisme et des aménagements en milieu rural ;
- souligne les thèmes de « la protection et la gestion conjointe de l'environnement, la gestion de l'eau, des zones humides, la prévention des risques et le tourisme » parmi les thèmes prioritaires pour la coopération européenne (article 6). ■



Feeder, Feder et FSE en documents stratégiques nationaux risque de les spécialiser par secteurs : le Feeder pourrait se concentrer en priorité sur les enjeux agricoles tandis que le Feder et le FSE seraient sur les enjeux urbains.

Par ailleurs, l'Union européenne laisse le choix aux États-membres du niveau de programmation du Feeder : il peut être national ou régional. À ce jour, la France n'a pas encore tranché ce débat. Cette décision ne sera pas sans conséquence sur les priorités et les modalités de mise en œuvre de cette politique. ■

ÉLÉONORE BÉCHAUX
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Future politique européenne de développement rural L'environnement en sursis

En avril dernier, *Espaces naturels* présentait les nouveautés de la Politique agricole commune et, notamment, son « premier pilier » : l'organisation des marchés. Le « second pilier », relatif au développement rural, est tout autant réformé et tente de prendre en compte l'environnement. Il sera mis en œuvre par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Par ailleurs, le développement rural ne peut être abordé sans faire le lien avec la politique de cohésion économique et sociale européenne menée par le biais du Fonds social européen (FSE) et du Fonds européen de développement régional (Feder), tous deux également en cours de réforme.

tion de la qualité des aliments, l'installation des jeunes agriculteurs...

- Axe 2 : aménagement de l'espace (25 %) : douze mesures. Elles portent sur les indemnités versées aux agriculteurs et les critères de zonage en compensation de handicaps naturels, les paiements au titre de Natura 2000, les mesures agro-environnementales, les indemnités pour le bien-être des animaux...
- Axe 3 : diversification de l'économie rurale et qualité de vie (15 %) : huit mesures. Elles portent sur la diversification vers des activités non agricoles, l'aide à la création de micro-entreprises, le tourisme, la rénovation de villages...
- Axe Leader : (7%) il reprend la démarche territoriale testée dans Leader +. À appliquer sur les trois premiers axes.

Dans le Feader (axe 2), la Commission propose donc de revoir le zonage des Indemnités compensatoires de handicaps naturels² (ICHN). Elle souhaite que les États-membres redéfinissent les zones défavorisées simples. Le projet de règlement ne modifie pas les critères actuels liés à la montagne ou la pente, il maintient la possibilité de classer 10% de son territoire en zones à handicaps spécifiques. En revanche, il modifie les critères des zones défavorisées simples en ne rete-

nant que des critères physiques permanents et n'intègre plus aucun critère socio-économique comme c'était le cas jusqu'à présent. Ainsi deux tiers des agriculteurs français actuellement concernés pourraient en être exclus. Concernant le financement de Natura 2000, les contrats seront financés, d'une part, par l'Indemnité compensatrice de contrainte environnementale (ICCE) et des mesures spécifiques du Feader pour les zones agricoles et la forêt. En ce qui concerne les zones non agricoles et non forestières, une récente proposition de la Commission permettrait de financer Natura 2000 par un soutien aux investissements non productifs, ce qui ne couvre pas l'ensemble de la gestion des sites, notamment l'animation.

Inquiétudes...

Ces propositions restent conditionnées à plusieurs inconnues. Globalement, les enjeux du développement rural et de l'environnement sont menacés, et ce à plusieurs titres :

- il s'agit notamment au niveau communautaire de l'absence de vision claire des perspectives budgétaires. En effet, la contribution de chaque État-membre n'est pas fixée (certains pays, dont la France, demandent un taux de 1% du Revenu national brut européen). En fonction du budget, le développement rural et l'environnement risquent d'être les variables d'ajustement des réformes ;
- il existe également des zones d'ombre sur le taux de financement par axe du Feader, les axes 3 et 4 risquent d'être réduits ;
- autre inquiétude, relevant du niveau français : la traduction française des fonds

>>> Mèl : ebechoux@parcs-naturels-regionaux.tm.fr

1. Le pourcentage indiqué concerne le minimum de l'enveloppe nationale qui doit être consacré à cet axe. Le taux de cofinancement communautaire est plafonné à 50%.
2. Les Indemnités compensatoires de handicap naturel ont pour objet de compenser des handicaps permanents tels que l'altitude, la pente ou le contexte économique et social défavorable.
3. Le séminaire de la Fédération des Parcs a eu lieu le 8 septembre dernier. Il a réuni plus de cent personnes venues des Parcs, des ministères et des régions. Les actes du séminaire et la revue *Parcs* (n° 51) sont consultables sur le site www.parcs-naturels-regionaux.fr